

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 18 novembre 2021 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : madame Virginie Lupan, conseillère, monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, madame Helen Morrison, conseillère, monsieur, Louis Dupuis, conseiller, madame Caroline Desrosiers, conseillère et monsieur Sylvain Harvey, conseiller, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20h, la mairesse déclare la séance ouverte.

No 7380-11-21
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Louis Dupuis, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1 Comptes payés et à payer
- 5.2 Dépôt du rapport d'élection
- 5.3 Nomination d'un maire suppléant
- 5.4 Autorisation de destruction de documents des archives municipales
- 5.5 Campagne annuelle de levée de fond – Palliacco
- 5.6 Acquisition de la propriété sise au 29 chemin des Chênes
- 5.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt de billets au montant de 1 620 300 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2021
- 5.8 Adjudication de contrat d'émission de billets – Financement de règlements d'emprunt
- 5.9 Autorisation de signature des documents
- 5.10 Projet d'acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada – lot 1 920 402

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 517-2021 décrétant une dépense de 9 252 518 \$ et un emprunt de 5 290 891 \$ pour la réfection des chemins Filion et Fournel
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 518-2021 décrétant une dépense de 159 518 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection des chemins des Cailles et des Cocotiers
- 6.4 Mandat visant la soumission d'une demande au MELCC

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Entérinement d'embauche d'une commis aux prêts
- 7.2 Embauche de deux employés journaliers saisonniers
- 7.3 Mandat aux professeurs – trimestre hiver 2021-2022
- 7.4 Reconnaissance de l'organisme l'Amicale des aînés de Sainte-Anne-des-Lacs

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 18, chemin de l'Orge
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 34 chemin des Lilas
- 8.5 Demande de dérogation mineure – 85, chemin des Colibris
- 8.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 1001-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de mettre à jour les dispositions concernant la sécurité des piscines résidentielles
- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1010 concernant les usages conditionnels
- 8.8 Entente avec un promoteur : développement des Clos Dominique

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Programme d'aide financière 2022 pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 9.2 Nomination d'un chef aux opérations et à la formation

10. Environnement

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Nomination au sein du comité consultation en environnement

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

11. Divers
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée et des questions écrites reçues à l'avance.

No 7381-11-21
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 4 octobre 2021.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7382-11-21
Comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2021 pour un montant de 1 628 157,18 \$ - chèques numéros 19285 à 19406, le prélèvement bancaire numéro 2245 et les dépôts directs numéros 3 à 24.

D'accepter la liste des comptes payés au 31 octobre 2021 pour un montant de 277 555,55 \$ - chèques numéros 19407 à 19462, les prélèvements bancaires numéros 2199 à 2244 et les dépôts directs numéros 28 à 28.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2021 au montant de 333 344,78 \$ - chèques numéros 19469 à 19536, les prélèvements bancaires numéros 2255 à 2257 et les dépôts directs numéros 30 à 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

Dépôt du rapport
d'élection

Le rapport d'élection est déposé au conseil.

No 7383-11-21
Nomination d'un
maire suppléant

Il est proposé par madame Caroline Desrosiers, conseillère, appuyée par monsieur Louis Dupuis, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, agisse comme maire suppléant, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du mois de février 2022.

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer tous les chèques et tous autres documents financiers au centre financier aux entreprises de la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme, deux signatures étant requises.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame la mairesse Catherine Hamé, le maire suppléant est autorisé à la remplacer pour la signature des chèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7384-11-21
Autorisation de
destruction de
documents des
archives
municipales

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, le directeur général a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, le directeur général ne peut notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans le consentement du conseil municipal;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Louis Dupuis, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison, conseillère et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et qui figurera à la liste qui sera fournie par Archives Lanaudière ;

QUE la Municipalité octroie le contrat de destruction à une entreprise de déchiquetage de documents confidentiels.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

No 7385-11-21
Campagne
annuelle de levée
de fonds -
Palliacco

ATTENDU les besoins en accompagnement, répit ou soutien pour les personnes en fin de vie ;

ATTENDU la nécessité d'offrir un support financier à cet important organisme au cœur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Caroline Desrosiers, conseillère et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'accorder un montant de 1000 \$ afin d'appuyer l'organisme Palliacco afin de poursuivre sa mission sur le territoire de la municipalité et celui de toute la MRC des Pays-d'en-Haut

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7386-11-21
Acquisition de la
propriété sise au
29 chemin des
Chênes

ATTENDU QUE la Municipalité désire consolider ses actifs afin de planifier un développement harmonieux tout en répondant du mieux possible aux besoins de la population ;

ATTENDU QUE le lot 1 921 433 borde plus de 32 mètres du lac Guindon et est voisin d'un lot dont la Municipalité est déjà propriétaire ;

ATTENDU la Politique environnementale de la Municipalité ;

ATTENDU QU'UNE offre d'achat a été déposée au propriétaire ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Louis Dupuis, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison, conseillère et résolu à la majorité :

De faire l'acquisition de la propriété sise au 29, chemin des Chênes au prix de 289 000 \$.

De mandater Me Carole Forget à la préparation de l'acte de vente.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents s'y rapportant.

Que les fonds soient pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

No 7387-11-21
Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 620 300 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 620 300 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
398-2016	317 000 \$
399-2016	50 500 \$
401-2016	19 600 \$
498-2020	78 200 \$
505-2020	75 100 \$
509-2021	153 200 \$
507-2020	926 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 398-2016, 399-2016, 401-2016, 498-2020, 505-2020, 509-2021 et 507-2020, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs avait le 22 novembre 2021, un emprunt au montant de 387 100 \$, sur un emprunt original de 488 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 398-2016, 399-2016 et 401-2016;

ATTENDU QUE, en date du 22 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 25 novembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 398-2016, 399-2016 et 401-2016;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Virginie Lupan, conseillère et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

2022	72 100 \$	
2023	73 700 \$	
2024	75 700 \$	
2025	77 400 \$	
2026	79 100 \$	(à payer en 2026)
2026	1 242 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 398-2016, 399-2016, 401-2016, 498-2020, 505-2020, 509-2021 et 507-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 25 novembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 398-2016, 399-2016 et 401-2016, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7388-11-21
Adjudication de
contrat d'émission
de billets –
financement de
règlements
d'emprunt

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	18 novembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 novembre 2021
Montant :	1 620 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 novembre 2021, au montant de 1 620 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

72 100 \$	2,19000 %	2022
73 700 \$	2,19000 %	2023
75 700 \$	2,19000 %	2024
77 400 \$	2,19000 %	2025
1 321 400 \$	2,19000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,19000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

72 100 \$	2,30000 %	2022
73 700 \$	2,30000 %	2023
75 700 \$	2,30000 %	2024
77 400 \$	2,30000 %	2025
1 321 400 \$	2,30000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,30000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

72 100 \$	1,10000 %	2022
73 700 \$	1,50000 %	2023
75 700 \$	1,80000 %	2024
77 400 \$	2,00000 %	2025
1 321 400 \$	2,10000 %	2026

Prix : 98,65500 Coût réel : 2,37858 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD est la plus avantageuse;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Virginie Lupan, conseillère et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD pour son emprunt par billets en date du 25 novembre 2021 au montant de 1 620 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 398-2016, 399-2016, 401-2016, 498-2020, 505-2020, 509-2021 et 507-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7389-11-21
Autorisation de signature des documents

Il est proposé par monsieur Louis Dupuis, conseiller, appuyé par madame Virginie Lupan, conseillère et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, Madame Catherine Hamé et le directeur général, Monsieur Jean-Philippe Gadbois à signer tous les chèques et autres documents financiers au centre financier aux entreprises de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme, deux signatures étant requises.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Madame la Mairesse, Catherine Hamé, le maire suppléant est autorisé à la remplacer pour la signature des chèques.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général, Monsieur Jean-Philippe Gadbois, Madame Christine Valiquette est autorisée à le remplacer pour la signature des chèques.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7390-11-21
Projet d'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada – lot 1 920 402

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA le 18 septembre 2020, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désignée comme le lot 1 920 402 du Cadastre du Québec (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) circonscription foncière de Terrebonne.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Helen Morrison, conseillère, appuyée par monsieur Louis Dupuis, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA contre une partie du lot 1 920 402 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*).

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes.

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

QU'UN membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7391-11-21
Mandat à l'Union
des municipalités
du Québec (UMQ)
– Achat de
chlorure utilisé
comme abat-
poussière pour
l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 517-2021 décrétant une dépense de 9 252 518 \$ et un emprunt de 5 290 891 \$ pour la réfection des chemins Filion et Fournel

Madame Caroline Desrosiers, conseillère, donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 517-2021 décrétant une dépense de 9 252 518 \$ et un emprunt de 5 290 891 \$ pour la réfection des chemins Filion et Fournel.

Madame Caroline Desrosiers, conseillère, dépose au conseil le projet de règlement numéro 517-2021.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 518-2021 décrétant une dépense de 159 518 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection des chemins des Cailles et des Cocotiers

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 518-2021 décrétant une dépense de 159 518 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection des chemins des Cailles et des Cocotiers.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 518-2021.

No 7392-11-21
Mandat visant la soumission d'une demande au MELCC

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater, pour les travaux de réfection des chemins Fournel et Filion, un ingénieur, une firme-conseil ou un représentant afin de soumettre une demande au MELCC et présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

ATTENDU QU'il faut confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE monsieur Charles-Olivier Martel, ingénieur, au nom de la firme d'ingénierie Équipe Laurence, soit autorisé à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE monsieur Charles-Olivier Martel, ingénieur, au nom de la firme d'ingénierie Équipe Laurence, soit autorisé à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7393-11-21
Entérinement
d'embauche d'une
commis aux prêts

ATTENDU la vacance au poste de commis aux prêts à la bibliothèque ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de madame Véronique Bouchard à titre de commis aux prêts au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 13 octobre 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7394-11-21
Embauche de
deux employés
journaliers
saisonniers

ATTENDU l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher messieurs Vincent Rancourt et Alexandre Beauchamp à titre de journaliers saisonniers à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 15 décembre 2021, ou dès que la température le permet ;

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7395-11-21
Mandat aux professeurs – trimestre hiver 2021-2022

ATTENDU QUE des cours de nature culturelle et sportive sont offerts à la population dans le cadre de la programmation des loisirs;

ATTENDU QUE la tenue d'une session de cours cet hiver demeure toujours incertaine en raison de la crise sanitaire;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE mandater les personnes suivantes afin d'offrir des cours à la population :

COURS	PROFESSEURS
Yoga	Caroline Mousseau
Yoga sur chaise	Caroline Mousseau
Yoga pour enfants	Caroline Mousseau
Zumba Gold	Caroline Mousseau
Chorale	Johanne Ross
Cours de danse et cours de hip-hop,	Jade Lemire
Comment utiliser son iPad - de base et intermédiaire	Pierre Thibodeau
Méditation Stretching et tonus	Stéphanie Scherrer
Danse en ligne débutant 1 et débutant 2	Monique Desparois
Atelier d'écriture	Carole Miville
Cours de patin débutant et intermédiaire	Janique Brault

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

No 7396-11-21
Processus de reconnaissance de l'organisme l'Amicale des aînés de Sainte-Anne-des-Lacs

ATTENDU la Politique de soutien aux organismes de loisir et communautaires;

ATTENDU QUE l'organisme l'Amicale des aînés de Sainte-Anne-des-Lacs désire être reconnu par la Municipalité afin de bénéficier du soutien formulé dans ladite politique;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Louis Dupuis, conseiller, appuyé par madame Virginie Lupan, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De reconnaître l'organisme l'Amicale des aînés de Sainte-Anne-des-Lacs comme étant un organisme clé en ce qui concerne les aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

No 7397-11-21
Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer Virginie Lupan et Jean Sébastien Vaillancourt à titre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7398-11-21
Demande de changement de zonage – 18, chemin de l'Orge

ATTENDU QUE la présentation du plan du 18, chemin de l'Orge qui appuie la demande de changement à la réglementation visant à permettre 2 portes en façade.

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de changement de la réglementation concernant le nombre de portes en façade puisque la réglementation actuelle répond bien à la préoccupation de conserver une apparence architecturale ne s'apparentant pas à des "bâtiments de ville".

ATTENDU QUE, le CCU est d'avis que le conseil municipal pourrait accorder une dérogation mineure pour le nombre de portes en façade dans ce cas spécifique puisque :

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

- Bien que la 2^e porte ne soit pas située à 50% en retrait du mur de façade (un critère pour l'installation d'une 2^e porte d'entrée), celle-ci est néanmoins située clairement en retrait par rapport du reste de la façade.
- Au surplus, le traitement architectural quant à la porte d'entrée principale est suffisamment marqué;
- La construction est située loin de la rue.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents :

DE recommander au conseil municipal de refuser la demande de modification de la réglementation et d'accorder une demande de dérogation mineure 2021-0897 pour le nombre de portes en façade dans ce cas spécifique pour les raisons énumérées ci-haut,

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au plan projet numéro 693-2021 préparé par madame Nancy Allaire, technologue en architecture et daté de mai 2021;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7399-11-21
Demande de
dérogation
mineure – 34,
chemin des Lilas

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 34, chemin des Lilas ;

ATTENDU la dérogation mineure visant :

- L'annexion du garage au bâtiment principal de manière à créer une marge latérale mesurant de 3,02 mètres alors qu'une construction principale doit se trouver à 7,60 mètres d'une limite latérale de lot;
- La construction d'un vestibule à 9,09 mètres de l'emprise de la rue plutôt que les 10,70 mètres prévus au règlement de zonage;
- L'ajout d'une 2^e porte d'entrée en façade de la maison alors que la réglementation limite à 1 seule porte d'entrée en façade (sauf exception)

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au plan projet préparé par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro 15497 de ses minutes et daté du 1 octobre 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 12 octobre 2021, a recommandé au conseil de refuser la demande de dérogation mineure ;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation :

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

- Concernant la marge latérale, l'implantation d'un garage empiétant dans la marge latérale avait déjà été refusée, par dérogation mineure, en 2019 (voir demande No. 2019-0744) et le projet actuellement déposé ne démontre pas que le requérant a modifié son projet de manière à tendre davantage vers la conformité. En l'occurrence, le requérant a plutôt maintenu son idée initiale en proposant des modifications esthétiques alors que la préoccupation du CCU se situe plutôt au niveau de l'implantation en elle-même;
- Concernant la marge avant : La marge avant du bâtiment existant n'est pas en droit acquis et il n'est donc pas possible d'agrandir la construction dans le prolongement du mur avant. De plus, le CCU note la présence d'une porte sur le mur latéral gauche de la maison qui pourrait être déplacée de manière à se situer vis-à-vis du garage, ce qui aurait pu permettre d'aménager le vestibule entre les 2 constructions sans empiéter dans la marge. C'est d'ailleurs ce qui était prévu à la demande de 2019. En d'autres termes, le CCU est d'avis que le requérant n'a pas déployé tous les moyens nécessaires pour réduire à son maximum le nombre d'éléments dérogatoires du projet;
- Concernant la 2e porte en façade, le CCU note que la fenêtre située en façade du garage aurait pu constituer une 2e porte qui aurait été conforme. En effet, les maisons peuvent avoir une 2e porte en façade lorsque celle-ci donne directement dans le garage. Dans ce cas encore, le CCU est d'avis que le requérant n'a pas déployé tous les moyens nécessaires pour réduire à son maximum le nombre d'éléments dérogatoires du projet, rendant de ce fait la demande de dérogation majeure.

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par madame Caroline Desrosiers, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-0896 visant :

- L'annexion du garage au bâtiment principal de manière à créer une marge latérale mesurant de 3,02 mètres alors qu'une construction principale doit se trouver à 7,60 mètres d'une limite latérale de lot;
- La construction d'un vestibule à 9,09 mètres de l'emprise de la rue plutôt que les 10,70 mètres prévus au règlement de zonage;
- L'ajout d'une 2^e porte d'entrée en façade de la maison alors que la réglementation limite à 1 seule porte d'entrée en façade (sauf exception)

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au plan projet préparé par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro 15497 de ses minutes et daté du 1 octobre 2021;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7400-11-21

Demande de dérogation mineure – 85, chemin des Colibris

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 85, chemin des Colibris ;

ATTENDU la dérogation mineure visant :

- La construction d'un garage attaché au bâtiment principal dans la marge latérale de 5,70 mètres au lieu de 7,6 mètres, ce qui représente 75 % de la marge minimale requise.

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au certificat d'implantation préparé par madame Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, portant le numéro 6975 de ses minutes et daté du 10 septembre 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 12 octobre 2021, a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation :

- Aucune fenêtre ne donne sur la propriété voisine ;
- Aucun déboisement n'est nécessaire ;
- L'agrandissement projeté est partiellement situé d'une portion existante du bâtiment permettant de ce fait une bonne intégration de la nouvelle partie de la construction et limitant proportionnellement les interventions sur le terrain

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-0809 visant :

- La construction d'un garage attaché au bâtiment principal dans la marge latérale de 5,70 mètres au lieu de 7,6 mètres ce qui représente 75 % de la marge minimale requise.

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au certificat d'implantation préparé par madame Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, portant le numéro 6975 de ses minutes et daté du 10 septembre 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 1001-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de mettre à jour les dispositions concernant la sécurité des piscines résidentielles

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 1001-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de mettre à jour les dispositions concernant la sécurité des piscines résidentielles.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 1001-34-2021.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1010 concernant les usages conditionnels

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1010 concernant les usages conditionnels.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 1010.

No 7401-11-21
Entente avec un promoteur : développement des Clos Dominique

ATTENDU la nécessité de signer une entente promoteurs en vertu du Règlement 337-2-2014 tel qu'amendé, concernant le projet des Clos Dominique, accepté par le conseil le 12 avril 2021 ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Louis Dupuis, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents:

D'AUTORISER le directeur général et la mairesse à signer une entente conformément au Règlement numéro 337-2-2014, tel qu'amendé, concernant les ententes avec les promoteurs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

No 7402-11-21
Programme d'aide
financière 2022
pour la formation
des pompiers
volontaires ou à
temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Virginie Lupan, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

No 7403-11-21
Nomination d'un
chef aux
opérations et à la
formation

ATTENDU le besoin de nommer un chef aux opérations et à la formation pour le Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été effectué conformément à la Politique de dotation en ressources humaines ;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer monsieur Marc-Antoine Jetté au poste de chef aux opérations et à la formation au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 29 novembre 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux de la Politique relative aux conditions de travail générales des employés-cadres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du
comité consultatif
en environnement

Sans objet.

No 7404-11-21
Nomination au
sein du comité
consultatif en
environnement

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Louis Dupuis, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer Caroline Desrosiers et Sylvain Harvey à titre de membres au sein du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Divers

Sans objet

Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

Séance ordinaire du 18 novembre 2021

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h 16

Fin : 22 h

Levée de la séance

La présente séance à 22 h 01.

Catherine Hamé
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.